



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12035
5 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1978 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement libanais, nous avons l'honneur de porter ce qui suit à votre attention, ainsi qu'à celle des membres du Conseil de sécurité, en nous réservant le droit de demander la convocation d'une réunion du Conseil si celle-ci s'avérait nécessaire ou utile.

1. Le 31 août, le Gouvernement libanais a été informé que la FINUL pouvait maintenant établir deux "bureaux de liaison" à Marjeyoun et Bint Jbeil, ainsi que quelques nouveaux "postes de la FINUL" dans la zone frontière du sud du Liban. Des dispositions devaient être prises également pour donner au personnel militaire de la FINUL une plus grande "liberté de mouvement" dans cette même zone. Ces dispositions, et d'autres encore ont été négociées et continuent de l'être avec les autorités israéliennes, conjointement avec les "forces libanaises de facto" opérant dans la zone en question. Si la FINUL considère cette initiative comme une mesure positive visant à lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, le Gouvernement libanais ne soulèvera aucune objection, sous réserve que cela n'entraîne pas la reconnaissance d'un statut spécial pour la "zone frontière" ni pour les "forces de facto" et leurs "commandants". Compte tenu de ces réserves, les dispositions prises actuellement par la FINUL devraient être considérées simplement comme une mesure visant à assurer le déploiement complet de la FINUL et de l'armée libanaise.

2. Comme vous le savez certainement, les forces israéliennes, qui étaient censées se retirer entièrement de la "zone frontière" (parfois désignée sous le nom d'"enclave") le 13 juin, ont systématiquement refusé de remettre le contrôle de ladite zone à la FINUL en application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a abordé cette question avec le Gouvernement israélien. Elle a été portée à l'attention du Conseil de sécurité et a fait depuis l'objet de négociations approfondies avec toutes les parties intéressées, mais celles-ci n'ont abouti à aucun résultat.

3. Pressé par l'ONU et les gouvernements des divers Etats intéressés, en particulier certains de ceux qui ont contribué à la constitution et au déploiement de la FINUL, le Gouvernement libanais a commencé d'appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), en dépit des obstacles et difficultés rencontrés. Soucieux de reprendre entièrement, avec l'aide de la FINUL, son contrôle et sa souveraineté sur son territoire - comme il est prévu dans les résolutions susmentionnées - le Gouvernement libanais a commencé, le lundi 31 juillet et le mardi 1er août, d'acheminer des unités de l'armée libanaise vers le sud du pays. L'ONU, la FINUL et les membres permanents du Conseil de sécurité en avaient été dûment informés bien en avance.

4. En outre, il y a lieu de noter que le Gouvernement libanais a toujours émis l'avis - consigné dans le rapport du Secrétaire général du 13 juin 1978 (S/12620/Add.5) - que "tous les problèmes de frontière seront désormais débattus avec la FINUL et dans le cadre de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise reconstituée". Cette commission s'était réunie le 12 juin, comme il est signalé dans le document S/12620/Add.5.

Compte tenu de cette position et avant le déplacement de nouvelles unités de l'armée libanaise vers le sud du pays, la convocation d'une nouvelle réunion de la Commission a été demandée. Durant cette réunion, qui a eu lieu à Naqura le 30 juillet 1978, à 10 h 20, Israël a été informé de la situation, conformément à l'Accord d'armistice de 1949 et dans le cadre des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

5. Les difficultés qu'a rencontrées le détachement de l'armée libanaise dans son déplacement vers le sud ont depuis été portées à l'attention de l'ONU par diverses voies, et en particulier par le commandement de la FINUL et le Coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient ainsi que par les représentants de l'ONU à Beyrouth. A la suite du bombardement intense auquel l'armée libanaise a été soumise le 1er août à Kawkaba (position contrôlée par la FINUL) des pertes qui ont résulté et des graves risques encourus, il a été décidé d'arrêter le déplacement prévu vers Tibnine, en attendant qu'un nouvel arrangement ait été conclu par l'intermédiaire de la FINUL. Il nous apparaît, comme il est apparu clairement à tous les intéressés, qu'Israël s'est activement opposé au déploiement de l'armée libanaise et de la FINUL, par des mesures d'ordre militaire, politique et diplomatique. Israël a invoqué divers prétextes, tous juridiquement et politiquement inacceptables tant par la communauté internationale que par le Gouvernement libanais.

6. Depuis lors, et en particulier depuis le 18 août, des consultations et des négociations approfondies ont eu lieu en vue de rechercher les moyens appropriés d'assurer, non seulement le déploiement ultérieur de l'armée libanaise, mais aussi et surtout le déploiement sans entraves de la FINUL dans la "zone frontière". C'est dans ce but que le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, ainsi que le général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, se sont rendus plusieurs fois à Beyrouth. Durant ces consultations, le Gouvernement libanais a pris sans équivoque les positions suivantes :

A. La FINUL n'a pas encore été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat en se déployant entièrement dans la zone frontrière, ce qui aurait garanti que "soit strictement respectée" la souveraineté du Liban.

B. Le Liban a demandé et demande de nouveau que la FINUL soit à même "d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région", conformément au paragraphe 3 de la résolution 425 (1978) et aux dispositions du rapport du Secrétaire général qui a été confirmé et approuvé par la résolution 426 (1978).

C. Le Gouvernement libanais considère qu'étant donné que les ordres transmis au commandant Saad Haddad et au commandant Sami Chidiac n'ont pas été obéis, les commandants des soi-disant "forces libanaises de facto" doivent maintenant être considérés comme n'ayant plus ni qualité ni autorité quelles qu'elles soient pour agir au nom de l'armée libanaise, négocier avec l'Organisation des Nations Unies ou exercer légalement un commandement dans la région.

7. Etant donné que le mandat de la FINUL approche de sa date d'expiration ce mois-ci, le Gouvernement libanais souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les six premiers mois n'ont pas suffi et ne suffiront peut-être pas pour réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions 425 et 426 (1978). Néanmoins, comme il est de l'intérêt de toutes les parties intéressées de rechercher les modalités d'action les plus rapides et les plus efficaces, le Gouvernement libanais pense que le Conseil devrait maintenant étudier les possibilités futures de la FINUL, les chances qu'elle a de réaliser ses objectifs dans le cadre de son mandat actuel, et la possibilité de redéfinir ledit mandat de façon que soient pleinement appliquées les résolutions 425 et 426 (1978), notamment le premier paragraphe de la résolution 425, qui dispose expressément que le Conseil de sécurité "demande que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues".

8. Le Gouvernement libanais, tout en portant l'ensemble de la question à votre connaissance, vous laisse maintenant entière latitude pour prendre toute action que vous pourrez juger appropriée. Il souhaite néanmoins que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité, et disponible chaque fois que cela s'avérera nécessaire ou utile.

9. En conclusion, le Gouvernement libanais souhaite saisir cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude à tous ceux qui lui ont apporté leur concours et leur appui en ces jours difficiles et tragiques; ses remerciements s'adressent plus particulièrement à Son Exc. Monsieur Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à ses collaborateurs, aux commandants, officiers et soldats des Forces des Nations Unies, aux membres du Conseil de sécurité, et aux gouvernements des Etats qui ont fourni des contingents et une

S/12835
Français
Page 4

assistance à la FINUL. Leurs efforts, ainsi que ceux de leurs représentants sur le terrain, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans leurs capitales respectives, à Beyrouth et dans d'autres capitales intéressées, ont très largement contribué à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Veillez agréer, etc.,

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI